

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique TEMSA 100

de la société GLOBACHEM NV
enregistrée sous le n°2020-0375

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom LIFTER 100.

Porté et déposé devant le greffe du tribunal administratif de Paris le 27 juillet 2021
La décision des autorités compétentes
de mise sur le marché

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Informations générales sur le produit

Noms du produit	TEMSA 100 OSORNO 100 LOGANO 100 HALDIS 100 LIFTER 100
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - mésotrione
Numéro d'intrant	796-2014.01
Numéro d'AMM	2150785
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

14 FEV. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Signature
 Marie-Christine de GUENIN